VILLE DE PARIS

Direction de la Voirie et des Déplacements Service des canaux	VIGILANCE PARTICULIÈRE	

AVIS À LA BATELLERIE n° 2026 - 135

CANAL DE L'OURCQ À GRAND GABARIT	Paris, le 30 octobre 2026

Interdiction de stationner et d'amarrer

Pantin, rive droite, aval EQIOM Pantin, en face des bâtiments D (entre P.K 4,000 et P.K 4,100)

Le mardi 03 novembre 2026 de 7h00 à 18h00

Dans le cadre des opérations d'hivernage des bateaux, plusieurs manœuvres de levage et de sortie d'eau sont prévues. Le stationnement et l'amarrage sont interdits à hauteur des bâtiments D.

Les usagers sont invités à :

- redoubler de prudence, en appliquant le devoir de vigilance (article R.4241-15 du R.G.P.) ;
- réduire la vitesse de leur bâtiment ;
- respecter la signalisation mise en place (éviter les remous) ;
- à rester en veille VHF sur le canal 10 ;
- se conformer aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents de la navigation.

Patrick DUGUET

L'Ingénieur en Chef
Adjoint à la Cheffe du Service
Patrick DUGUET

L'adjoint à la responsable du service des canaux

Date limite d'affichage : 04 novembre 2026

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données, le destinataire bénéficie d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent. Vous pouvez pour cela vous adresser à etienne.mazeaud@paris.fr.